

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

**OBJET :**

**MODIFICATIONS DES  
STATUTS – SERVICE PUBLIC  
DE LA PETITE ENFANCE**

**Délibération N°6 A**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre

Le Dix-Sept Septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 11 Septembre 2024 s'est  
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance  
ordinaire publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. Mme CHERVIN. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Excusée :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Les compétences mentionnées aux 1° et 2° sont **obligatoirement exercées par toutes les communes.**

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° sont **obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.**

Si la Communauté de Communes met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Monsieur le Président précise que le Relais Petite Enfance Pom d'Api exerce déjà bon nombre de ces compétences.

La Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE a la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, ainsi que pour la création et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, Monsieur le Président propose d'ajouter la compétence d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfants, afin de permettre aux communes qui le souhaitent de transférer cette compétence à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Président propose de mettre à jour les compétences exercées par la communauté de Communes en explicitant dans les compétences complémentaires pour la jeunesse les 2 compétences suivantes :

- Relais Petite Enfance
- Convention Territoriale Globale

De plus, cette modification des statuts offre la possibilité d'effectuer une mise à jour :

- Remplacer la compétence « **création et gestion de la Maison de Services au Public** du Pays de Lapalisse et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par la compétence « **création et gestion de la Maison France Services** du Pays de Lapalisse et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2022-217 du 21 février 2022 ».

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de communes Pays de Lapalisse en ajoutant dans les compétences supplémentaires relatives à la jeunesse :
  - autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour les compétences suivantes :
    1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1 disponibles sur leur territoire ;

2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
  3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
  4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.
- relais petite enfance ;
  - convention territoriale globale.
- d'approuver le remplacement de la compétence « **création et gestion de la Maison de Services au Public** du Pays de Lapalisse et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par la compétence « **création et gestion de la Maison France Services** du Pays de Lapalisse et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2022-217 du 21 février 2022 ».
  - de solliciter les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes afin qu'ils se prononcent sur ces modifications statutaires, en application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;
  - de définir ainsi l'intérêt communautaire de la compétence relative à l'accueil du jeune enfant : autorité organisatrice de la politique communautaire d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 27 SEP. 2024  
Publié ou Notifié  
le : 18 SEP. 2024  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"